

Envoyé en préfecture le 02/02/2026

Reçu en préfecture le 02/02/2026

Publié le

2/02/2026 SLOW

ID : 085-200054260-20260129-DEC004_2026-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 29/01/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AD 103 d'une superficie totale de 380 m² pour le prix de 220 000 euros, frais d'acte en sus, située 8 rue Jules Ferry – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à Madame CROUE Martine domiciliée 3 rue de la Chataigneraie à VERTOU (44120), à Monsieur CROUE David domicilié 5 impasse la Métairie à AUBIGNY LES CLOUZEUX (85430), à Monsieur CROUE Jean domicilié 34 rue de la Croix Rouge à LA FERRIERE (85280), à Madame GUELLERIN Véronique domiciliée 31 rue de la Béraudière à NANTES (44000) et à Madame AMELING Céline domiciliée 3 avenue Manet à VERTOU (44120),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AD 103 sise 8 rue Jules Ferry – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 380 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 29 janvier 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire

le2/02/2026

Publié le2/02/2026

Reçu par le Représentant de l'Etat

le2/02/2026